

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement en agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de la Paroisse, par Madame NICOLAS Marie-Thérèse ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Considérant que le **Pardon du Relecq - messe et concert** - organisé le **samedi 15 août 2026** au Relecq par la **Paroisse du Pays de Morlaix** nécessite pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation et de stationnement ;

arrête

Art. 1 :

Le **samedi 15 août 2026 de 9h à 19h :**

- le stationnement sera interdit dans la traversée du Relecq (RD 111), du côté gauche de la voie - du Chemin de la Résistance à la limite de la commune du CLOÎTRE SAINT-THEGONNEC,
- la vitesse sera limitée à 30 km/heure depuis La Chaussée du Relecq jusqu'à la limite de la commune du CLOÎTRE SAINT-THEGONNEC ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire Général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame NICOLAS Marie-Thérèse - référente Paroisse du Pays de Morlaix,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Conseil Départemental du Finistère - ATD MORLAIX,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

